



FFvolley

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 11 DU 19 MARS 2018
(REUNION TELEMATIQUE)

SAISON 2017/2018

Présents :

Jacques TARRACOR, Président

Adriane EKAME, Alexandra FERREIRA, Michel HUNAUULT, Thierry MINSSEN, Yves MOLINARIO

Absent :

Samuel BOYE

RECLAMATION

RECLAMATION N° 6 : BOUC-BEL-AIR VOLLEY-BALL 0138311

Lors de la 12^{ème} journée du Championnat de France national 3 féminin, une réclamation a été portée sur la feuille de match de la rencontre 3FA057 du 4 février 2018 opposant le STADE MARSEILLAIS U.C au BOUC-BEL-AIR VOLLEY-BALL.

La CCS constate que :

- Le BOUC-BEL-AIR VOLLEY-BALL a porté réclamation sur la conformité des installations et du matériel mis à disposition pour la rencontre (hauteur sous plafond, absence de fourreaux au niveau des poteaux)
- Le club du BOUC-BEL-AIR VOLLEY-BALL a fourni des photos pour appuyer sa réclamation
- Les arbitres de la rencontre n'ont fait aucune annotation à ce sujet sur la feuille de match
- Le club du STADE MARSEILLAIS U.C a été dans l'obligation de changer de salle à deux reprises au cours de la semaine précédant la rencontre 3FA057 suite à l'absence de gardien et due à une panne électrique.

Considérant que :

- Au vu des éléments en sa possession, la CCS n'est pas en mesure de vérifier que la salle et le matériel du club du STADE MARSEILLAIS U.C ne sont pas conformes à l'article 14.1 du RGS
- Le club du STADE MARSEILLAIS U.C n'est pas responsable des différents changements de salle qui lui ont été imposés par la mairie de Marseille
- Les arbitres ont laissé jouer la rencontre sans inscrire aucune annotation sur la feuille de match. La CCS considère qu'ils ont estimé que la rencontre pouvait être jouée dans de bonnes conditions.

La Commission Centrale Sportive décide :

- De valider le résultat de la rencontre 3FA057 du 4 février 2018 et de l'entériner.

RECLAMATION N° 7 : REIMS METROPOLE VOLLEY 0510012

Lors du 6^{ème} tour de la Coupe de France M20 M – VBC KINGERSHEIM, PLESSIS-ROBINSON VOLLEY-BALL, REIMS METROPOLE VOLLEY, une réclamation a été portée sur la feuille de match de la rencontre JME016.

La CCS constate que :

- Le « REIMS METROPOLE VOLLEY » a porté réclamation suite à deux fautes de rotation sifflées à son encontre lors du 1^{er} set de la rencontre JME016 du 11 mars 2018 opposant le PLESSIS-ROBINSON à REIMS
- La CCS a demandé l'avis de la CCA
- La CCA reconnaît qu'il y a bien une faute technique d'arbitrage lors du 1^{er} set. Celle-ci a été détectée à la lecture de la feuille de match. On constate qu'il y a bien une erreur de la table de marque lors du 1^{er} set. Le club du PLESSIS-ROBINSON termine le set avec deux services de plus que le club de REIMS.

Considérant que :

- Cette faute technique a une incidence directe sur le résultat de la rencontre JME016
- Le résultat de la rencontre JME016 a une incidence sur la qualification des équipes pour le 7^{ème} tour.

La Commission Centrale Sportive décide :

- Conformément à l'article 13.1 du RGES, de faire rejouer la rencontre JME016 – PLESSIS-ROBINSON contre REIMS. La rencontre est réimplantée le samedi 24 mars à 15h. Les deux clubs ont la possibilité de modifier l'implantation de la rencontre à condition qu'ils soient tous les deux d'accord. Dans le cas contraire la rencontre devra être jouée à la date fixée par la CCS. En cas de modification, la rencontre JME016 devra être obligatoirement jouée avant le 7^{ème} tour de la compétition soit le 7 avril 2018
- Le tirage du 7^{ème} tour ne sera pas modifié à l'issue de la rencontre JME016
- Les frais d'arbitrage sont à la charge de la FFVB.

Conformément à l'article 12.2 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 5 jours qui suivent sa réception.

Le Président
Jacques TARRACOR